

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-70-24-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le neuf avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs de la ville d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

N° 70/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 28 mars 2024
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 15 avril 2024

Objet de la délibération :

Ecocentre – Déclaration de projet

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	11
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMONNIN à Angèle LIME, Joël BOLE à Emmanuel CRETIN, Christian MESNIER à Jean-Pierre CUNCHON, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Danièle FIETIER à Claude CURIE, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL-BONDY, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Sébastien LAITHIER à Patricia LABERTERIE, Patrick TELES à Marie-Christine LEGAIN, Colette GROLEAU à Estelle BOURNEZ

Procuration

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFASNE

Suppléé(e)s

Excusé(e)

Jean-Marie DONEY, Laëtitia ROGNON, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine VERNEREY, Pascal GOSSE, Sarah VIONNET, Romuald MAUGAIN

Absent(e)s

Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Pierre MAIRE, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme GUILLAME Isabelle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le PLU d'Ornans approuvé en date du 25 juin 2002 et modifié en 2006, 2011, 2013 et 2021

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.104-13 et R.153-16 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 20 juin 2023 du Conseil Communautaire de la CCLL portant sur la déclaration de projet concernant la création d'un Ecocentre emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans, fixant l'organisation et les modalités d'une concertation et permettant au Président d'engager la procédure,

Vu la délibération de la commune d'Ornans en date du 5 juillet 2023 ; prenant acte de la procédure et des principes de la concertation mis en place par la communauté de communes Loue-Lison auxquels elle participera,

Vu l'arrêté n°2023-03 du président en date du 13 juillet 2023 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 11 octobre 2023 et les avis des personnes publiques associées ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-70-24-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCLL en date du 11 décembre 2023 estimant favorable le bilan de la concertation ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 25 janvier 2023 et complétée le 18 décembre 2023 par le SYBERT pour l'exploitation d'un écocentre sur la commune d'Ornans,

Vu l'avis émis par la MRae en date du 31 octobre 2023 et le mémoire en réponse de la CCLL déposé à l'enquête publique

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 25 septembre 2023 pour la création d'un STECAL dans le cadre de la déclaration de projet

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 ;

Vu les conclusions, le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur sur la déclaration de projet relative et sur la mise en compatibilité du PLU de Ornans en date du 15 mars 2024 ;

Considérant que suite aux différents avis favorables et proposant d'apporter divers compléments, il est nécessaire de prendre en compte dans la déclaration de projet les points suivants :

- L'adaptation de l'article A3 du règlement projeté en indiquant que les voiries, stationnements et accès présenteront des matériaux non perméables
- L'adaptation de l'article A13 précisant les reculs de la bande enherbée entre le projet et la limite de la parcelle (de 1 à 3 m en fonction des potentialités par rapport au découpage parcellaire),
- Des informations complémentaires concernant l'état actuel dégradé de la Loue, la propriété communale des parcelles concernées par le projet et sans exploitant agricole,
- Des cartographies complémentaires suite à la demande de la MRae sur différentes thématiques à l'échelle de la ville d'Ornans ainsi que des cartographies justifiant le choix du site par rapport aux autres parcelles de la ZAE des Malades et par rapport à d'autres zones AU du PLU d'Ornans
- Des données complémentaires liées à l'étude d'impact (montages photographiques)
- Des précisions concernant le site de compensation d'espaces consommés avec le reclassement en zone Naturelle d'une partie de l'ancien site Rivex le long de la Loue
- Des données concernant l'aménagement du chemin du Gradion permettant l'accès à l'écocentre

Ces éléments seront à intégrer dans l'additif au rapport de présentation du PLU d'Ornans et dans le règlement écrit et graphique du PLU d'Ornans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la CCLL ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la déclaration de projet d'intérêt général pour la création d'un écocentre sur la commune d'Ornans,

Demande :

- à la ville d'Ornans de mettre en compatibilité son PLU de Ornans pour ce projet défini d'intérêt général en intégrant les modifications telles que présentées ci-avant.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCLL pendant 1 mois ainsi que dans la mairie d'Ornans. Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-70-24-A1

Accusé certifié exécutoire

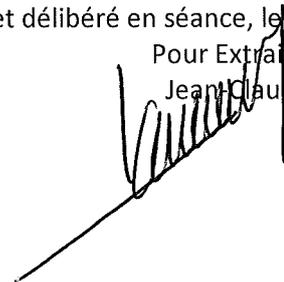
Réception par le préfet : 16/04/2024

Fait et délibéré en séance, le 09.04.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-70-24-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024